

Production Champignon

Cette fiche est un résumé du document sur la norme biologique canadienne CAN/CGSB-32.310-2015. Pour accéder à la version détaillée de la norme, veuillez consulter le lien internet suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/bio-org/pgng-gpms-fra.html>

Production (7.3.1)

- Le substrat et les champignons n'entrent pas en contact avec des substances interdites.
- Le sol doit être exempt de substances interdites depuis 36 mois
- Le bois traité est interdit pour les nouvelles installations ou les rénovations.

Substrats (7.3.2)

- Billots, sciure de bois ou autres matériaux en provenance de bois, arbres qui n'ont pas été traités avec des substances interdites
- Paille, foin, grains biologiques ou si non disponibles, substances non biologiques compostées.

Mycélium (7.3.3)

- Blanc de champignon (semence) biologique
- Sur preuve de non disponibilité, blanc non biologique pourvu qu'il n'ait pas été traité avec une substance interdite

Déjections animales (7.3.2.2)

- Les déjections animales et toute matière agricole non biologique utilisées comme substrat de croissance sont compostées.

Assainissement (7.3.4)

- Les souches de champignons atteintes de maladie sont brûlées, ou transportées à au moins 50 m d'un lieu de production ou éliminées
- Sites exempts de débris d'arbres malades
- Nettoyage avec intrants permis